PRINCIPALES CONCLUSIONS

Prévenir la torture et enquêter sur les disparitions en Türkiye

SRL Swiss | FR | 25.10.2026

1. La communication interroge la prise en compte de l'intimidation, de la contrainte et des souffrances psychologiques dans la définition et l'application nationales de la torture. L'existence d'une interdiction pénale se distingue des résultats montrant enregistrement, enquête et poursuites effectives.

2. Les obstacles rapportés comprennent assistance juridique tardive, examens en présence de policiers, dossiers médicaux inaccessibles et lieux de détention non officiels. Ils peuvent compromettre prévention et preuve ultérieure. Une assurance générale de légalité ne répond pas à une plainte précise.

3. Le rapport traite d'allégations d'enlèvement et de disparition, dont Ayten Öztürk, Orhan İnandı et Yusuf Bilge Tunç. Il demande des informations d'enquête propres à chaque cas plutôt que des dénégations générales ou annonces de transferts depuis l'étranger.

Mesures prioritaires

Les autorités doivent enquêter rapidement et indépendamment sur les allégations crédibles, conserver registres de détention et dossiers médicaux et communiquer les résultats aux victimes et familles. Le Comité doit demander des informations concrètes sur les cas cités.

Ce résumé concerne la communication de juin 2024 et ses sources. Les allégations rapportées ne deviennent pas de nouveaux constats judiciaires; les enquêtes ultérieures et situations actuelles ne sont pas actualisées indépendamment ici.

SRL Swiss, Submission to the Committee against Torture, Report 1, June 2024, pp. 5–16.

Source PDF